



EPTB

Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 030-253002539-20250404-DEC202520-AR

Décision du Président N°2025/020

Objet : Portant sur la représentation de l'EPTB Vidourle devant la cour d'appel de Montpellier le tribunal judiciaire de Montpellier et la signature de la convention des honoraires d'avocat

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°11 de ladite délibération autorisant le Président à fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Considérant que l'EPTB Vidourle est partie civile dans le dossier JICABJI717000006 auprès du tribunal judiciaire de Montpellier.

DÉCIDE

Article 1 : De défendre les intérêts de l'EPTB Vidourle dans les instances citées en objet,

Article 2 : De désigner Maître Gilles GAUER et le cabinet VPNG pour représenter la collectivité devant le tribunal judiciaire de Montpellier.

Article 3 : De donner son accord à la signature de la convention d'honoraires avec Maître Gilles GAUER et le cabinet VPNG,

Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 03 AVR. 2025

Le Président,
Pierre MARTINEZ